



HAL
open science

Un monde sans passeports serait-il utopique ?

Speranta Dumitru

► **To cite this version:**

Speranta Dumitru. Un monde sans passeports serait-il utopique ?. Hélène Thiollet. Migrants, migrations, Armand Collin, pp.59-61, 2016, 9782200616199. hal-01371150

HAL Id: hal-01371150

<https://hal.science/hal-01371150v1>

Submitted on 24 Sep 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Dumitru, S. (2016). Un monde sans passeports serait-il utopique? In H. Thiollet (Ed.), *Migrants, migrations*. Paris: Armand Colin.

Un monde sans passeports serait-il utopique ?

« Utopique » se dit d'un projet irréalisable, qui ne saurait exister. Or, un monde où les passeports n'étaient pas obligatoires pour traverser une frontière a bel et bien existé : c'est celui d'avant la Première Guerre Mondiale. « Durant tout le 19^e siècle », rappelle un rapport du Bureau International de Travail en 1922, « la migration était, en général, sans entrave et chaque émigré pouvait décider du moment de son départ, de son arrivée ou de son retour à sa convenance. (...) La guerre qui a éclaté en 1914 de manière inattendue a soudainement tari bon nombre de sources d'émigration et a brisé des relations vénérables, en altérant la direction de grands courants migratoires ou en les bloquant. »

Le régime des passeports obligatoires a été introduit en 1914 dans les pays belligérants (France, Allemagne, Italie), puis a été étendu à partir de 1916 dans des pays neutres (Espagne, Danemark, Suisse) pour se trouver généralisé à la fin de la guerre. En 1919, les signataires du Traité de Versailles, mettant les bases de la Société des Nations, souhaitèrent rétablir la liberté de circulation en s'engageant, par l'article 23(e) du Pacte, à « assurer la garantie et le maintien de la liberté des communications et du transit ». La Commission des Communications et de Transit de la SDN organisa dès 1920, à Paris, une Conférence des Passeports, formalités douanières et billets directs.

La décision d'abolir les passeports fut ajournée à la première Conférence des Passeports. Les participants reconnurent que le « trafic international des voyageurs, gêné par les formalités de passeports et de contrôle douanier » comporte des difficultés pour « les relations personnelles entre les peuples des divers pays » et constitue « un obstacle grave à la reprise normale des échanges et au relèvement économique du monde ». Mais ils estimèrent que « les soucis légitimes de chaque Etat, quant à la sauvegarde de sa sécurité et de son patrimoine, interdisent, pour l'instant, la suppression totale des restrictions et le retour complet au régime d'avant-guerre ». Dès lors, la résolution qu'ils adoptèrent se contenta d'améliorer la liberté de circulation par l'introduction d'un modèle uniforme de passeport, « de type international », identique pour tous les pays, permettant de faciliter le contrôle en cours de voyage. La Conférence réussit toutefois à abolir les visas de sortie et à diminuer le coût des visas d'entrée et de transit dont les Etats devaient s'interdire d'en faire une source de revenu fiscal.

Au cours des années 1920 et 1930, plusieurs conférences internationales rappelèrent l'objectif d'abolir les passeports. En 1924, la Conférence sur l'émigration et l'immigration, organisée à

Rome sous les auspices du BIT, émit le vœu que « l'obligation du passeport soit abolie aussitôt que possible » mais qu'en attendant, l'on en simplifie les formalités, en les décentralisant et en réduisant les coûts. Bon nombre de pays avaient adopté le passeport de type international et certains avaient supprimé l'exigence de visa. En 1926, le représentant de la Pologne, François Sokal, ouvrit les débats de la seconde Conférence sur les Passeports de Genève, en proposant « l'annulation des passeports par tous les Etats membres de la Société des Nations ». Soutenue par les représentants de la Chambre de Commerce International, de la Conférence des Transports, ainsi que par quelques délégués nationaux, sa proposition est reçue froidement. Pour les représentants Britannique et Italien, le passeport avait une fonction de carte d'identité permettant la protection des émigrés et des diplomates à l'étranger. Une décennie de passeport obligatoire et cette pratique devenait si naturelle que son abolition paraissait déjà à certains comme « trop radicale ». La conférence recommanda d'obtenir l'abolition universelle indirectement, par des accords bilatéraux.

Le projet d'abolition des passeports obligatoires continua à être évoqué après la Seconde Guerre Mondiale. En 1947, dans un rapport rédigé en préparation d'une conférence mondiale sur les passeports et les formalités de frontière, on y lit que « le premier problème examiné fut la possibilité d'un retour au régime qui existait avant 1914 qui impliquerait l'abolition de toutes les dispositions exigeant que les voyageurs soient munis d'un passeport ». Mais s'il ne fallait pas « perdre de vue comme objectif final à atteindre un retour au régime d'avant 1914 » les conditions sociales et économiques de 1947 parurent loin de permettre le retour à ce régime.

Le projet de rétablir la situation d'avant 1914 devint officiellement « utopique » en 1963. La Conférence des Nations Unies sur le Voyage et le Tourisme International reconnaît que l'abolition des passeports est faisable au niveau bilatéral ou régional mais considère qu'il « n'est pas faisable de la recommander à l'échelle du monde ». Rappelant le « caractère désirable, économiquement et socialement, des voyages internationaux progressivement plus libres », la conférence recommande de poursuivre ces efforts bilatéraux ou régionaux.